

Direction générale  
Adjointe Enfance, Familles, Santé

Direction Déléguée Métropole Lille  
Pôle Pmi Santé  
Service Agrément Accueil Petite Enfance  
[Polepmisante-dtlille@lenord.fr](mailto:Polepmisante-dtlille@lenord.fr)  
03.59.73.98.80

Lille, le 14 Mars 2024

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté du 18 Octobre 1994 relatif à l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans dénommé « La 'Fabulette' », situé 1 rue Georges Lefevre, géré par l'Association « la busette » dont le siège social est situé 1 rue Georges Lefevre 59000 LILLE, modifié par les arrêtés des 28 mai 1996, 15 décembre 1998, 19 Février 2005, 18 Janvier 2024

Vu la réception des statuts de l'Association du Centre Social « La busette » en date du 13 Mars 2024.

## A R R E T E

### **Article 1er :**

L'article 1 de l'Arrêté du 18 Janvier 2024 est modifié comme suite :

L'Association « La Busette » - centre social de lille-centre - 1 rue Georges lefevre 59000 Lille est autorisée à poursuivre l'activité d'un établissement d'accueil du jeune enfant de moins de six ans, de catégorie « Crèche »

- Nom : La Fabulette
- Adresse : 1 rue Georges Lefevre 59000 Lille
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 18h30

A compter du 11 Décembre 2023

### **Article 2 :**

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 25 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus, présents simultanément.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

### **Article 3 :**

Le règlement de fonctionnement satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et au référent santé et accueil inclusif et organise l'information et la participation des parents.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont actualisés au moins une fois tous les 5 ans.

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Le projet d'établissement intègre les actions menées en matière d'analyse de pratiques, à raison de 6H minimum par an dont 2H tous les 4 mois. Ces temps d'analyse de pratiques sont animés par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du Ministre chargé de la Famille.

### **Article 4 :**

Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Déléguée Métropole Lille - Service Agrément Accueil Petite Enfance - 8-10 rue de Valmy 59000 Lille.

**Article 5 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 6 :**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame Mariette LAURENT, Présidente de l'Association « La busette » - centre social Lille centre - 1 rue Georges Lefevre - 59000 Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 8 :**

Tout recours contre le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- Recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation  
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le : 21.03.2024